

Action Bocage n°5	Mise en défens	Enjeu / Objectif : Protéger des habitats tels que les haies, les arbres et les mares.
--------------------------	-----------------------	--

<u>Description de l'action :</u> Mise en œuvre d'une clôture de protection d'un milieu ou d'un habitat qui a fait l'objet d'une subvention liée à la politique bocage du Département (fiches action bocage de 1 à 4).	
<u>Périmètre géographique de l'action :</u> L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe, et ceci pour toutes les structures ; communes, particuliers, associations et agriculteurs.	
<u>Caractéristiques techniques :</u> Création : Mettre en place une clôture pour protéger : -une haie recépée avec création d'arbres têtards ou de plantation d'enrichissement, -un arbre mis en têtard (carré de 2 mètres par 2 mètres), -une plantation d'arbres soit à l'unité (carré de 2 mètres par 2 mètres), soit globale, -une mare créée ou restaurée. Caractéristiques obligatoires de la clôture subventionnée : -1 pieu de Châtaignier ou de Robinier (Acacia) de 2 mètres de haut et de diamètre 12 centimètres minimum. Les pieux seront espacés tous les 2 mètres et enfoncés de 70 centimètres. - Trois rangs minimum de fils ou grillage adapté au type d'animaux présents. -Clôture électrique possible.	<u>Obligations techniques :</u> Entretien : Entretien l'équipement et veiller à son bon état. La mise en œuvre d'une clôture électrique nécessite une surveillance accrue pour assurer son bon fonctionnement Interdiction : L'utilisation de produits chimiques au pied de la clôture.

<u>Bénéficiaires :</u> -Particuliers, -Associations, -Collectivités territoriales, -Agriculteurs, -Autres propriétaires fonciers.	<u>Réalisation des travaux :</u> Ces travaux pourront être réalisés : - soit par une entreprise spécialisée, - soit par le bénéficiaire lui-même en respectant les matériaux et les caractéristiques techniques.
--	---

-Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats N2000) -Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (présentation de facture)	<u>Modalités :</u> Pour les clôtures agricoles : 2€ du mètre linéaire. Pour les clôture électriques : 0.50 € du mètre linéaire.
--	---

<u>Echéancier</u> Année N Diagnostic initial + Travaux de mise en défens Constat de bonne réalisation par le département	Année N et années suivantes : S'assurer de la bonne fonctionnalité de la clôture en réalisant une surveillance régulière adaptée à la nature de la clôture.
--	---

<u>Contacts</u> <input type="checkbox"/> PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / samuele.perrault@sarthe.fr	<input type="checkbox"/> GESLAND Jean-Charles 02.43.54.73.56 / jean-charles.gesland@sarthe.fr
<input type="checkbox"/> CHEVREAU Pierre-Louis 02.43.54.72.69 / pierre-louis.chevreau@sarthe.fr	<input type="checkbox"/> BELLETESTE Anthony 02.43.54.79.89 / anthony.belleteste@sarthe.fr